MASTER DE LA GIRONDE

REGLEMENT OFFICIEL *

Art.1 - Le concours est ouvert à tous les membres des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Gironde. Le concours se déroule en équipe de deux pêcheurs. L'engagement est fixé à 20 € par équipe.

Art.2 - Tout pêcheur participant aux compétitions fédérales devra obligatoirement être engagé par l'association lui ayant délivré la C.P.M.A. **Aucune inscription n'est prise individuellement**. **Présentation obligatoire de la carte de pêche lors du retrait des lots ou remise des prix.**

Art.3 - Le concours aura lieu par n'importe quel temps. (Interruption toutefois possible en cas d'orage).

Art.4 - La longueur des cannes est limitée à 13 mètres maximum, moulinet : anglaise et feeder autorisés.

Art.5 - Les concurrents ne doivent recevoir aucune aide à l'exception des PMR.

Art.6 - Les concurrents doivent pêcher à la place leur ayant été désignée par le tirage au sort.

Art.7 - L'intervalle entre pêcheurs sera toujours subordonné à la place disponible à l'endroit du concours et ne donnera lieu à aucune réclamation.

Art.8 - Il est défendu de monter sur un bateau ou ouvrage quelconque (ponton individuel toutefois autorisé) ou de s'avancer dans l'eau pour pêcher.

Art.9 - Toutes les esches et amorces autorisées par la loi sont permises. Concernant les quantités d'amorces et esches, il est conseillé de rester dans des limites raisonnables.

Art.10 - Tous les poissons comptent. Les poissons d'une taille inférieure à la taille réglementaire ou ceux capturés en période de fermeture spécifique de l'espèce, ces poissons ne sont pas pris en compte et doivent obligatoirement être remis à l'eau aussitôt après capture, sans être placés dans la bourriche.

Art.11 - Le classement se fera uniquement au poids.

En cas d'ex-aequo, le plus grand numéro au tirage au sort aura la priorité.

Le classement pourra se faire en ligne ou par secteurs.

Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique 33
10 ZA du Lapin - 33750 Beychac-et-Caillau
Tél : 05.56.92.59.48 - Fax : 05.56.92.23.12
contact@peche33.com - www.peche33.com

Art.12 - Chaque concurrent mettra ses prises dans une bourriche durant l'épreuve, le poisson étant pesé vivant à l'issue du concours et remis ensuite à l'eau (à l'exception des perches soleil et poissons-chats à placer après pesée dans un sac spécial prévu à cet effet qui sera enlevé par les gardes fédéraux à l'issue de l'épreuve).

Art.13 - A la fin du concours, le concurrent doit attendre sur place le responsable de pesée, son décompte de points étant réalisé contradictoirement avec lui afin d'éviter toute contestation ultérieure.

Art.14 - La durée du concours est en principe de 4 heures, la possibilité d'une modification n'étant pas toutefois exclue.

Art.15 - Une première bombe permettra aux concurrents d'accéder aux postes de pêche.

Une deuxième bombe permettra aux concurrents d'amorcer.

La troisième bombe, tirée 5 minutes après la deuxième, annoncera le début de l'action de pêche.

La quatrième bombe indiquera le début des 5 dernières minutes.

La cinquième bombe annoncera la fin du concours. Tout poisson sorti après cette 5ème bombe ne comptera pas. Possibilité de sonder avant le départ de la première bombe.

Art.16 - Un jury composé du Président Fédéral ou d'un Vice-Président, de 3 membres du Conseil d'Administration de la Fédération et de 3 Présidents ou délégués d'Associations ou représentants de la Commission Eau Douce, tranchera tout litige qui pourrait survenir.

Art.17 - Tous les pêcheurs et Associations participant à l'épreuve s'engagent à accepter et à respecter le présent règlement.

Art.18 – L'organisation se réserve le droit de fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies et vidéos réalisées dans le cadre de cette manifestation.

☆☆☆☆☆☆☆☆

(*) Sous réserve de modifications

Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique 33
10 ZA du Lapin - 33750 Beychac-et-Caillau
Tél : 05.56.92.59.48 - Fax : 05.56.92.23.12
contact@peche33.com - www.peche33.com